



Compte rendu
de la réunion du Conseil municipal
LUNDI 29 JUIN 2020 à 19h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire de La Roche Bernard.

- **Etaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Franck PAULAY, Alexis JANDET, Samuel GUYONVARCH et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENOC, Anne-Laure MARCHAL, Aurélie LE FICHER, Martine ROCA, Sabrina LANOE.
- **Etaient absents excusés** : Madame Maryvonne MORICE pouvoir donné à Madame Monique LE THIEC. Madame Martine ROCA pouvoir donné à Madame Anne-Laure MARCHAL. Monsieur Nicolas FAUCHEUX

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Samuel GUYONVARCH

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 08 juin 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, **VALIDE à l'unanimité** le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 08 juin 2020.

2/ Election des délégués dans les commissions extérieures

1-Délégué(e)s pour le Conseil portuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal doit **désigner les délégués**, un titulaire et un suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Bruno LE BORGNE
- Madame Anne-Laure MARCHAL

Premier tour de scrutin :

- Monsieur LE BORGNE : 14 voix (Titulaire)
- Madame Anne-Laure MARCHAL : 14 voix (Suppléante)

Monsieur Bruno LE BORGNE est désigné délégué titulaire et Madame Anne-Laure MARCHAL désignée déléguée suppléante au Conseil du Portuaire.

2- Commission Affaires Sociales et Solidarité

- **Fixation du nombre des membres.**

Madame Monique LE THIEC expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide de fixer à DIX (cinq élus et cinq personnes désignées par le Maire) le nombre des membres à la commission, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- **Election des représentants du Conseil municipal à la commission Affaires Sociales et Solidarité.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame LE THIEC expose que la moitié des membres du conseil d'administration d'un CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de la commission Affaires Sociales et Solidarité et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal en date du 23/04/2014 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il est proposé que la commission Affaires sociales et Solidarités soit représentée de la même manière.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

- **Désignation des membres élus et non élus de la commission.**

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la commission à dix (cinq élus et cinq personnes désignées par le Maire), - a désigné les élus suivants : **Monsieur Bruno LE BORGNE (Président), Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOË, Maryvonne MORICE et Monsieur Alexis JANDET.**

Il convient à ce jour de nommer les cinq personnes extérieures au Conseil municipal participant à des actions de prévention, de développement social sur la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose les noms suivants : Mesdames Paule LE NET, Nicole MYARD, et Messieurs Pierre CHESNAIS, Michel BERNARD (représentant du Secours Catholique) et François GUYONVARCH.

**Le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité cette proposition. Ces personnes seront nommées par arrêtées du Maire.
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

3- Composition des Commissions communales obligatoires

Monsieur le Maire nous expose que la commune de La Roche Bernard présente 15 Commissions Communales obligatoires qui sont les suivantes :

1-Commission communale des impôts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposées par le conseil municipal.

L'article 44 de la loi n°2011-1978 de finances rectificatives pour 2011 prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérante d'agents de la commune. Ainsi, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérante, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- Un agent pour les communes dans la population est inférieure à 10 000 habitants.

Un rôle essentiellement consultatif

Saisie par le Directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au Maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

La participation aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple, dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes.

En matière de fiscalité directe

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle donc que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

- Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant vendredi 30 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)*) :

(1) Article 1650

Modifié par [LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 \(V\)](#)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précitées et suivantes :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentée.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monique LE THIEC	François GUYONVARCH
Patrice SAVARY	Alain COUFFIN
Paul MARTEL	Maryvonne MORICE
Ange CROGUENNOG	Alexis JANDET
Anne-Laure MARCHAL	Pierre SAPORITA
Franck PAULAY	Yannick SOREL
Bernard HASPOT	Alain HERBLOT
Sabrina LANOË	Catherine WELTEN
Nicolas FAUCHEUX	Annette LAUTRAM
Nicolas MAHE	Jean PROU
Michel FLENER	Michel PERRODO
Pierre CHESNAIS	René CHATAL

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est automatiquement Président de la Commission communale des impôts directs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité, cette proposition concernant la commission communale des impôts. 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2-Commission AVAP-CLAVAP

Monsieur Paul MARTEL rappelle à l'assemblée qu'une étude pour le remplacement de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) est en cours et du fait du renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner nominativement les membres de la CLAVAP (Commission locale de l'AVAP).

La Commission locale de l'AVAP est une instance consultative locale de l'AVAP. Elle est régie par le code du patrimoine (art. L 642-5 et L. 642-6 décret : art. D. 642-2 circulaire du 2 mars 2012).

Cette commission est créée par délibération et est composée de :

- **3 représentants d'administration** : le Préfet de département (ou son représentant), le DREAL (ou son représentant) et le DRAC (ou son représentant) ;
- **5 à 8 élus**, nommément désignés, ou titulaires d'un mandat électif représentants de la collectivité ;
- **4 personnes qualifiées** nommément désignées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

Les compétences de la CLAVAP :

La commission locale assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP au minimum à 3 stades de la procédure :

- A la mise à l'étude de l'AVAP,
- Avant présentation à la CRPS (Commission régionale du patrimoine et des sites),
- Après l'enquête publique et la remise des rapports et avis du commissaire enquêteur.

Dans le cadre des demandes d'autorisations de travaux, notamment pour les projets d'envergure, elle peut être consultée par la collectivité.

Dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF (architecte des bâtiments de France), elle peut être consultée par le Préfet de Région.

Elle contribue au suivi permanent de la gestion et de l'évolution de l'AVAP.

Il est conseillé à chaque collectivité dotée d'une ZPPAUP de créer une CLAVAP pour gérer ce nouveau mode de gestion d'autorisations de travaux.

Fonctionnement :

Lors de sa première réunion :

- Elle arrête, par vote à la majorité des membres présents, un règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.
- Elle désigne en son sein, selon les conditions fixées par le règlement intérieur, son Président qui est le Maire représentant d'une des collectivités concernées. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale.

Monsieur le Maire précise que la commission locale délibère selon les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. L'ABF assiste avec voix consultative aux réunions de la commission locale, mais n'en n'est pas membre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour les représentants de la collectivité.

Candidats :

***5 à 8 élus :**

- Monsieur Paul MARTEL
- Monsieur Samuel GUYONVARCH
- Madame Ange CROGUENNOG
- Madame Anne-Laure MARCHAL
- Monsieur Alexis JANDET
- Monsieur Franck PAULAY
- Madame Aurélie LE FICHER
- Monsieur Bruno LE BORGNE

Premier tour de scrutin :

- Monsieur Paul MARTEL : 14 voix
- Monsieur Samuel GUYONVARCH : 14 voix
- Madame Ange CROGUENNOG : 14 voix
- Madame Anne-Laure MARCHAL : 14 voix
- Monsieur Alexis JANDET : 14 voix
- Monsieur Franck PAULAY : 14 voix
- Madame Aurélie LE FICHER : 14 voix
- Monsieur Bruno LE BORGNE : 14 voix

Sont élus représentants élus de la collectivité de la CLAVAP de La Roche Bernard : Messieurs Paul MARTEL, Samuel GUYONVARCH, Alexis JANDET, Franck PAULAY, Bruno LE BORGNE et Mesdames Ange CROGUENOC, Anne-Laure MARCHAL, Aurélie LE FICHER.

***4 personnes qualifiées nommément désignées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux) :**

Monsieur le Maire propose de désigner comme personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local :

- Monsieur Michel CHATAL
- Madame Maëlen MEZAC

Monsieur le Maire propose de désigner comme personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- Madame Audrey GAUCHET
- Monsieur Paul MOYON

Premier tour de scrutin :

- Monsieur Michel CHATAL : 14 voix
- Madame Maëlen MEZAC : 14 voix
- Madame Audrey GAUCHET : 14 voix
- Monsieur Paul MOYON : 14 voix

Sont élus personnes qualifiées nommément désignées au titre du patrimoine culturel local de la CLAVAP de La Roche Bernard : Monsieur Michel CHATAL et Madame Maëlen MEZAC

Sont élus personnes qualifiées nommément désignées au titre des intérêts économiques locaux de la CLAVAP de La Roche Bernard : Monsieur Paul MOYON et Madame Audrey GAUCHET.

3-Commission Marché

Monsieur le Maire rappelle l'article 27 du règlement du marché qui dispose : « La Commission mixte de marché :

- **Objet** : La commission mixte de marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché : réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements).
- **Composition** : Elle est présidée par le Maire qui a seul pouvoir de décision. La commission est en outre composée de **cinq commerçants non sédentaires, deux commerçants sédentaires et de trois délégués de la commune**. Les membres de la commission ne seront pas obligatoirement membres d'une organisation de défense professionnelle.

Les personnes désignées pour présenter les doléances des commerçants non sédentaires du marché, pour donner leur avis dans l'intérêt général du marché, sont des délégués représentatifs de la profession appartenant à une organisation de défense professionnelle.

La commission sera renouvelée à chaque renouvellement du conseil municipal de La Roche Bernard. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour cette commission et informe également qu'un courrier sera distribué afin de connaître les candidats représentant les commerçants sédentaires et non sédentaires.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal quant au mode de scrutin qui à l'unanimité décide de voter à mains levées.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants.

Candidats :

***3 délégués de la commune :**

- Monsieur Franck PAULAY
- Monsieur Alexis JANDET
- Monsieur Samuel GUYONVARCH

Premier tour de scrutin :

- Monsieur Franck PAULAY : 14 voix
- Monsieur Alexis JANDET : 14 voix
- Monsieur Samuel GUYONVARCH : 14 voix

Sont désignés à la commission Marché : Franck PAULAY, Alexis JANDET et Samuel GUYONVARCH.

Candidats :

***2 commerçants sédentaires :**

- Monsieur Hervé PLAUD
- Madame Françoise RYO

Premier tour du scrutin :

- Monsieur Hervé PLAUD : 14 voix
- Madame Françoise RYO : 14 voix

Sont désignés à la commission Marché : Monsieur Hervé PLAUD et Madame Françoise RYO.

Candidats :

***5 commerçants non sédentaires**

- Madame Gwennevaëlle Gilbert
- Monsieur Cédric Margot.....
- Madame Françoise Boëffard
- Monsieur ou Madame.....
- Monsieur ou Madame.....

Premier tour du scrutin :

- Madame Gwennevaëlle Gilbert :.....voix
- Monsieur Cédric Margot :.....voix
- Madame Françoise Boëffard :.....voix
- Monsieur ou Madame..... :.....voix
- Monsieur ou Madame..... :.....voix

Sont désignés à la commission Marché : Messieurs.....et/ou Mesdames

Le vote des délégués de cette commission sera reporté au prochain conseil municipal car il manque 2 commerçants non sédentaires afin que la commission soit complète.

4/ Demandes de subventions 2020 des associations et des écoles

Monsieur Patrice Savary expose :

Monsieur Patrice Savary rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune et présente les différentes demandes de subventions.

Il précise que chaque association :

- **A déposé une demande avec les éléments suivants :**

- statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou si ces statuts ont changé depuis leur dernière transmission) ;
- composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration) ;
- comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- budget prévisionnel pour l'année en cours mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
- compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc.

- **que l'association doit disposer d'une personnalité juridique**

Pour bénéficier d'une aide publique, il importe que l'association ait été déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent alors fort d'être déclarés comptables de fait (en ce sens, le jugement de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne du 24 janvier 1994).

- **Objet des subventions :**

L'objet des subventions demandées doit avoir un intérêt local et l'association doit avoir un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Monsieur Patrice Savary précise que la commission Cadre de vie, dans un prochain mandat pourrait se réunir pour étudier l'ensemble des subventions et présentera ses propositions lors du prochain conseil.

Pour 2019, les subventions ont été réparties comme ci-après :

ASSOCIATIONS et ECOLES	SUBVENTIONS 2019	DEMANDES 2020	PROPOSITIONS 2020	ADOPTES 2020
OMCSL	5 000 €	6 000 €	2 000 €	
AR'IMAGES	3 100 €	1 000 €	1 000 €	
Musique sauvage	700 €	900 €	700 €	
Loisirs Temps Libre	500 €	500 €	500 €	
Football Club Basse Vilaine :FCBV	2 500 €	2 500 €	2 500 €	

Association des Usagers du Port	200 €	400 €	200 €
Coup de pouce aux devoirs	100 €	100 €	100 €
Club Rochois de Gymnastique	200 €	200 €	200 €
Chorale Résonnances Association Chinook Vents Sauvages	400 €	400 €	400 €
Fanfare GNDB	100 €	100 €	100 €
La Roche Dynamique	2 335 €	0 €	0 €
Sports Nature Roche Vilaine : SNRV	200 €	750 €	750 €
L'Outil en mains Estuaire de Vilaine	750 €	250 €	250 €
Souvenir Français	100 €	100 €	100 €
Musée de la Vilaine Maritime	1 600 €	1 600 €	1 500 €
La Boîte à couleurs	250 €	250 €	250 €
La Nationale d'Autrefois	500 €	500 €	450 €
Fileri-Filera	1 000 €	3 000 €	1 000 €
Triathlon du Pays de Vilaine	500 €	0 €	0 €
Le 6 ^{ème} Pont	1 500 €	1 600 €	1 600 €
Ensemble Chorale de La Roche-Bernard	500 €	500 €	250 €
ACL cinéma	250 €	500 €	500 €
Comité de Jumelage	3 000 €	Pas de demande	0 €
Aviron Traditionnel de Vilaine Maritime	1 000 €	1 200 €	500 €
Vilaine en fête		200 €	0 €
Pétanque Rochoise		500 €	250 €
Jazz comme une image		1 000 €	800 €
L'Art Roche Bernard		800 €	800 €
Coef 109	100 €	En attente	0 €
OGECE Ecole Saint Michel LRB			16 100€
OGECE Ecole Saint Louis Nivillac			1900€
TOTAL			34 700.00€

Après discussions et délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de subvention proposés.

5/Demandes de subventions 2020 des associations caritatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Monique LE THIEC expose :

Le bureau communal réuni lundi 22 juin 2020 a examiné les demandes de subventions aux associations caritatives et a validé les propositions suivantes :

ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION VERSEE EN 2019	SUBVENTION PROPOSEE POUR 2020
A.D.M.R.	Aides à domicile	750.00 €	682.00 €
ALCOOL ASSISTANCE "LA CROIX D'OR"	Soutien aux alcooliques et à leur famille, lutte contre les dépendances	100.00 €	100.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Organisation de dons de sang sur le canton de La Roche Bernard	400.00 €	400.00 €

F.N.A.T.H. Fédération Nationale des Accidentés de la vie	Assistance juridique, soutien auprès des accidentés de la vie	200.00 €	200.00 €
LES AMIS DE LA SANTE DU MORBIHAN - VIE LIBRE	Réunions thérapeutiques, soutien auprès des malades et la famille	100.00 €	100.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	Distribution alimentaire	150.00 €	150.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Solidarité, soutien social des familles en difficultés	200.00 €	200.00 €
REVES DE CLOWNS	Animation auprès des enfants hospitalisés	100.00 €	100.00 €
VEUVES ET VEUF DU MORBIHAN	Réunions de soutien	100.00 €	100.00 €
TOTAL			2032.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monique LE THIEC,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions présentées de subventions présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020, chapitre 65 c/ 6574.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

6/Subventions aux écoles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

Pour cette année Monsieur le Maire propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac pour les mêmes aides, à savoir : **72 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision a requis un avis favorable de la commission des finances réunie le 22 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de 72 € par enfant et par année scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'école des Petits Murins ou à l'école Saint Michel.
- DIT que le versement aura lieu à la rentrée scolaire de septembre 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, sur présentation d'une liste d'enfants indiquant l'adresse du domicile des parents.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal 2020 (article 6574 – chapitre 65) ;
- PRECISE que cette subvention regroupe :
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de Noël
 - Les fournitures scolaires
 - L'achat des dictionnaires.
- PRECISE qu'un bilan, quant à l'utilisation de cette subvention sera demandé à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

7/Ecole Privée Saint Michel La Roche Bernard : demande de subventions

L'école Saint Michel de La Roche Bernard sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard.

Monsieur le Maire expose :

L'article 2 de la convention du 11 avril 2011 est modifié dans les termes suivants :

Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liées à l'enseignement et indiquées dans la circulaire 2007 pendant les heures de cours obligatoires.

Compte tenu de l'inexistence d'école publique sur la commune de La Roche Bernard, le forfait par élève est égal au coût moyen par élève, constaté dans le département du Morbihan.

Pour l'année scolaire 2019-2020 (budget 2020 pour la Commune – Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1), ce coût moyen est de :

- **426.65 € par élève de classe élémentaire** (année 2018-2019 : 465.24 €)
- **1 385.84 € par élève de classe maternelle** (année 2018-2019 : 1 292.65 €)

Le montant versé par la Commune de La Roche Bernard est égal à ce coût de l'élève du public primaire-maternelle multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à La Roche Bernard et scolarisés à l'école privée Saint Michel.

Ce coût moyen par élève ne comprend pas les frais d'enseignement musicaux.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne comprendront le financement matériel (fluides, personnels d'entretien, assurances...) du temps péri-scolaire (études du soir, interclasse de midi, etc...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNO LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une participation de fonctionnement égal à ce coût de l'élève du public primaire-maternelle multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à La Roche Bernard et scolarisés à l'école privée Saint Michel à savoir :
 - 426.65 € par élève de classe élémentaire
 - 1 385.84 € par élève de classe maternelle

8/Ecole Saint-Louis de Nivillac: demande de subventions

Suite à une demande de subvention pour courrier de l'école Saint-Louis de Nivillac daté du 8 juin 2020, Monsieur le Maire expose :

L'école Saint Louis de Nivillac sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation de fonctionnement et de subvention pour activités culturelles pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 1 385.84 € pour 1 enfant en école maternelle (rappel 2018-2019 : 1 292.65 €)
- 426.65 € pour 1 enfant en école élémentaire (rappel 2018-2019 : 465.24 €)

Cette année, 2 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 2 élèves en classe élémentaire).

Monsieur Bruno LE BORGNE explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique. Ce montant est versé à la commune de Nivillac pour chaque enfant domicilié à La Roche-Bernard et scolarisé à l'école publique des Petits Murins.

De plus, concernant la demande de subvention culturelle, Monsieur Bruno LE BORGNE propose d'attribuer au titre de la subvention culturelle le même montant que celui versé aux écoles Saint Michel et les Petits Murins à savoir **72 €** (subvention scolaire) pour chaque enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Louis.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de permettre le versement de la participation de fonctionnement à l'école Saint Louis sur la base du coût d'un enfant calculé par la commune de Nivillac et également, de verser à l'école Saint Louis une participation de 72 € par enfant scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNO LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une participation de 72 € par enfant (soit 2 x 72 = 144 €) scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard ;**
- **DECIDE de verser une participation de fonctionnement à la même hauteur que la participation de la commune de Nivillac pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard à savoir :**

$$\Rightarrow 1 \times 426.65 \text{ €} = 426.65 \text{ €}$$

$$\Rightarrow 1 \times 1\,385.84 \text{ €} = 1\,325.84 \text{ €}$$

9/ Budgets primitifs 2020 : commune, camping municipal et assainissement collectif.

- Commune :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Détail des principaux investissements prévus en 2020 :

- Changement de la baie informatique
- Remplacement d'un ordinateur (urbanisme)
- Signalétique
- Travaux de voirie route des Garennes
- Travaux église (plancher)
- Participation au déploiement de la fibre optique
- Mise en place d'une colorithèque pour les enduits.
- Etude concernant la réhabilitation de l'ancien cinéma
- Aménagement extérieur des services techniques (clôture,...)
- Fin des travaux d'aménagement de salles au sein de la Maison du Canon
- Achat d'éclairage de Noël,...

Monsieur le Maire propose le budget suivant pour l'année 2020 :

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2020
Chapitre 011 - charges à caractère général 60611,60612,60622,60623,60631,60632,60633,60636,6064, 6065,6068,611,6132,6135,61521,615221,615231,61524, 61551,61558,6156,6161,6168,617,6182,6184,6185,6188, 6225,6226,6227,6228,6231,6232,6236,6238, 6241,6251,6256,6257,6261,6262,627,6281,6282,6283, 6284,62875,62876,62878,6288,63512,...)	278 400.00
Chapitre 012 – charges de personnel (6216,6218,6336,6411,6413,64168,6451,6453,6454,6455, 6458,6475,6478,6488,...)	580 650.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (651,6531,6532,6533,6534,6541,65548,6558,657341,657351, 6574,658828,65888,...)	113 560.00
Chapitre 66 – charges financières (intérêts emprunts) (66111,6615,...)	10 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (6718,673,678,...)	5 000.00
TOTAL dépenses réelles	987 610.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (6815,...)	2 000.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section (6811,...)	14 100.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	00.00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	10 000.00
TOTAL des dépenses d'ordre	26 100.00
TOTAL SECTION	1 013 710.00

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2020
Chapitre 013 – Atténuations de charges	35 500.00

(6419,6479,...)	
Chapitre 70 – Produits des services (70311,70323,7062,70688,7078,70872,70876,70878...)	66 700.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes (73111,7318,73211,73212,73223,,7336,7338,7381,...)	505 908.00
Chapitre 74 - Dotations, subventions,... (7411,74121,74718,7476,74834,74835,7485,7488,...)	285 592.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (752,7588,...)	108 000.00
Chapitre 76 – Produits financiers (7688,...)	10.00
Chapitre 77 – recettes exceptionnelles (7713,7718,773,775,7788,...)	2 000.00
TOTAL recettes réelles	1 003 710.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section (722,.....)	10 000.00
TOTAL des recettes d'ordre	10 000.00
Excédent reporté	00.00
TOTAL SECTION	1 013 710.00

Pour la section d'investissement :

dépenses d'investissement par chapitre	BP 2020
Chapitre 16 -- Emprunts (remboursement du capital) (1641,165,168758,...)	70 750.00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (202,2031,2033,2051,...)	16 500.00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (2041411,2041513,...)	36 437.38
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (2135,2138,2152,21571,21578,2158,2182,2183,2184,2188)	129 310.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (2313,2315,...)	34 000.00
TOTAL dépenses réelles	286 997.38
Chapitre 001 - déficit d'exécution N-1	499 784.39
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	21 791.56
TOTAL des dépenses d'ordre	521 575.95
TOTAL SECTION	808 573.33

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2020
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers (10222,10226,...)	30 532.00
Dont 1068 - Excédent 2019 sur section de fonctionnement	336 116.70
Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1322,1323,13241,1341,1342,...)	10 292.87

Chapitre 16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés (1641,165, 1676,...)	107 031.76
Chapitre 024 - produits de cessions	310 500.00
Total des recettes réelles	794 473.33
Chapitre 040 – Amortissements (28041582,28041583,2804412,...)	14 100.00
Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	00.00
TOTAL des recettes d'ordre	14 100.00
TOTAL SECTION	808 573.33

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget communal de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

↗ En fonctionnement : 1 013 710.00 €
 ↗ En investissement : 808 573.33 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

- Camping :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
 CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du camping avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
 CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Détail des travaux prévus en 2020 :

- Réhabilitation des sanitaires
- Achat d'un sèche-linge

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2020
Chapitre 011 - charges à caractère général 6061,6063,6064,6068,611,6135,61558,6156 ,6184,6228,6231,6236,6237,6241,6261,6262,627,6287, 6288,637,...)	60 181.69
Chapitre 012 - charges de personnel (6215,...)	35 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courant (658,...)	1 500.00
Chapitre 67 – Subventions exceptionnelles d'équipement (678,...)	1 000.00
TOTAL dépenses réelles	97 681.69

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (6811,...)	27 391.34
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	10 000.00
TOTAL des dépenses d'ordre	37 391.34
TOTALSECTION	135 073.03

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2020
Chapitre 70 - Produits des services (706,7082,7087,...)	39 641.43
Chapitre 75 –Autres produits de gestion courante (752,7588,...)	4 900.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels (777,778,...)	400.00
TOTAL recettes réelles	44 941.43
Chapitre 002 – Excédent reporté	90 131.60
TOTAL des dépenses d'ordre	90 131.60
TOTAL SECTION	135 073.03

Pour la section investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2020
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (1641,...)	00.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (2121,2135,2153,2183,2184,2188,...)	73 000.00
TOTAL dépenses réelles	73 000.00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	5 000.00
Chapitre 040 – Amortissements (13912,13913,...)	400.00
TOTAL des dépenses d'ordre	5 400.00
TOTAL SECTION	78 400.00

recettes d'investissement par chapitre	BP 2020
TOTAL des dépenses d'ordre	
Chapitre 040 – Amortissements (28131,28135,28153,28183,28184,28188,...)	27 391.34
Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 301.13
TOTAL des dépenses d'ordre	123 692.47
TOTAL SECTION	123 692.47

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée:

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget du camping de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

↳ En fonctionnement : 135 073.03 €

- La section d'investissement est en excédent, à savoir :

↳ En dépenses : 78 400.00 €

↳ En recettes : 123 692.47 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2020 du camping a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

- Assainissement :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du budget assainissement collectif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du budget assainissement collectif en résumant ses orientations générales.

Détail des travaux prévus en 2020 :

- Entretien et réparation des réseaux
- Participation de la commune à la mise aux normes de la station d'épuration de Nivillac et schéma directeur.

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2020
Chapitre 011 - charges à caractère général (6061,611,61523,617,6231,...)	33 615.04
Chapitre 66 - charges financières (intérêts emprunts) (66111,66112,...)	1 500.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (6742,...)	51 119.81
TOTAL dépenses réelles	86 234.85
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (6811,...)	20 040.26
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	112 693.42
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	10 000.00
TOTAL des dépenses d'ordre	142 733.68
TOTAL SECTION	228 968.53

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2020
Chapitre 70 - Produits des services	55 000.00
TOTAL recettes réelles	55 000.00
Chapitre 002 – Excédent reporté	166 601.52
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (777,...)	7 367.01
TOTAL des dépenses d'ordre	173 968.53
TOTAL SECTION	228 968.53

Pour la section investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2020
Chapitre 16 - Emprunts (remboursement du capital) (1641,1687,...)	20 366.67
Chapitre 23 - Dépenses d'équipement (travaux) (2315,...)	100 000.00
Chapitre 27—Autres immobilisations financières (2762,...)	8 334.20
TOTAL dépenses réelles	128 700.87
Chapitre 040 – Amortissements (139111,13912,13913,...)	7 367.01
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	5 000.00
Chapitre 001 – Déficit reporté	6 119.81
TOTAL des dépenses d'ordre	18 486.82
TOTAL SECTION	147 187.69

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2020
Chapitre 23 - Dépenses d'équipement (travaux) (2315,...)	0.00
Chapitre 27 – Droit de déduction de la TVA (2762,...)	8 334.20
Total des recettes réelles	8 334.20
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	112 693.42
Chapitre 040 – Amortissements (28033,28138,28151,281532,281562,...)	20 040.26
1068 - Excédent 2019 sur section de fonctionnement	6 119.81
TOTAL des recettes d'ordre	138 853.49
TOTAL SECTION	147 187.69

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée:

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

↳ En section de fonctionnement à 228 968.53 €

↳ En section d'investissement à 147 187.69 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2020 de l'assainissement collectif a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

10/ Indemnités des élus (CETTE DECISION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16 DU 25 MAI 2020)

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de la Préfecture, les indemnités des élus vont être remises aux votes :

Le Maire propose de procéder au vote des indemnités de fonction octroyées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de La Roche Bernard appartient à la strate de 500 à 999 habitants.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 3 adjoints et 3 conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

Considérant que pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.00%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué de la Commune de La Roche Bernard :

Monsieur le Maire :
23.50% de l'indice 1027 soit : 914.03 € Brut

Les 3 adjoints :
10.30 % de l'indice 1027 soit : 400.61 € Brut

Le conseiller délégué :
6.00 % de l'indice 1027 soit : 233.36 € Brut

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire, des adjoints et des conseillers délégués soit le 25 MAI 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
au 29 JUIN 2020
Annexe à la délibération**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 29 JUIN 2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	914.02 €	23.50 %
1 ^{er} adjoint	400.61 €	10.30 %
2 ^{ème} adjoint	400.61 €	10.30 %
3 ^{ème} adjoint	400.61 €	10.30 %
Conseiller délégué	233.36 €	6.00 %
Conseiller délégué	233.36€	6.00%
Conseiller délégué	233.36 €	6.00%
Total mensuel	2815.93 €	72.4%

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le montant mensuel brut des indemnités de fonction allouées au Maire, ainsi qu'à ses Adjoints et aux Conseillers délégués.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

11/ Application de la majoration de 15% aux indemnités d'élus pour les communes « chef-lieu de canton » (CETTE DECISION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16 DU 25 MAI 2020)

Le Maire propose d'appliquer la majoration de 15% sur des indemnités de fonction octroyées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués votées au point précédent,

Ceci est prévu car la commune de La Roche Bernard avait la qualité de chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

Monsieur le Maire :

23.50 % de l'indice 1027 majoré de 15% donc 27.03 % soit : 1051.13 € Brut

Les 3 adjoints :

10.30 % de l'indice 1027 majoré de 15% donc 11.85 % soit : 460.71 € Brut

Le conseiller délégué :

6.00 % de l'indice 1027 majoré de 15% donc 6.90 % soit : 268.36 € Brut

↳ Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités majorées allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 29 JUIN 2020 Annexe à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 29 JUIN 2020	POURCENTAGE INDICE 1027	MAJORATION	MONTANT BRUT APRES MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
Maire	914.0 €	23.50 %	15.00%	1051.13 €	27.03 %
1 ^{er} adjoint	400.61 €	10.30 %	15.00%	460.70 €	11.85 %
2 ^{ème} adjoint	400.61 €	10.30 %	15.00%	460.70 €	11.85 %
3 ^{ème} adjoint	400.61 €	10.30 %	15.00%	460.70 €	11.85 %
Conseiller délégué	233.36 €	6.00 %	15.00%	268.36 €	6.9 %
Conseiller délégué	233.36 €	6.00%	15.00%	268.36 €	6.9 %
Conseiller délégué	233.36 €	6.00%	15.00%	268.36 €	6.9 %
Total mensuel	2815.93 €	72.4%			

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire, des adjoints et des conseillers délégués soit le 25 MAI 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'application de la majoration de 15% aux indemnités d'élus allouées au Maire, ainsi qu'à ses Adjoints et aux Conseillers délégués.

Monsieur le Maire explique que suite à une demande de la Préfecture, la délibération N°13 du 25 mai 2020 va être remplacée par cette nouvelle délibération car, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection pour les conseillers municipaux délégués mais un Arrêté de délégation suffit pour les nommer.

Mais le vote des adjoints ne sera pas fait à nouveau ce jour, celui du 25 mai 2020 reste valide.

Monsieur Bruno LE BORGNE Maire, propose de procéder maintenant à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le(a) plus âgé(e) est déclaré élu(e) ;

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DE LA 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose Madame Monique Le Thiec et fait appel à candidature :

Madame Monique Le Thiec, se déclare candidate.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOG, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Monique Le Thiec : 15 voix

-Madame Monique Le Thiec, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

Madame Monique LE THIEC est nouvellement élue 1^{ère} adjointe au Maire de La Roche Bernard.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose Monsieur Patrice Savary et fait appel à candidature :

Monsieur Patrice Savary,

Monsieur Patrice Savary se déclare candidat.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOG, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Patrice Savary : 15 voix

-Monsieur Patrice Savary, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Monsieur Patrice SAVARY est nouvellement élu 2ème adjoint au Maire de La Roche Bernard.

ELECTION DU 3ème ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose Monsieur Paul Martel et fait appel à candidature :

Monsieur Patrice Martel se déclare candidat.

Les membres du conseil votent à bulletin secret.

Le dépouillement du vote est effectué par les deux benjamines de la séance :

Madame Anne Laure MARCHAL et Madame Ange CROGUENNOG, si ces dernières ne sont pas candidates.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Paul Martel : 15 voix

-Monsieur Paul Martel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Monsieur Paul MARTEL est nouvellement élu 3ème adjoint au Maire de La Roche Bernard.

Cette délibération est applicable de façon rétroactive à partir du 25 MAI 2020.

13/ Convention Chenil service avec la Société SAS SACPA

La gestion des animaux errants et/ou dangereux régie par les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211.25, R 211-11 du Code Rural relève des pouvoirs de police conformément aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune ne dispose pas de la logistique pour gérer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et pour gérer la fourrière animale.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de passer une convention de prestation de services avec la société SAS SACPA dont le siège social est 12 Place Gambetta – 47700 CASTELAJOUX (Lot et Garonne) et dont une antenne se situe à PLOEREN (Morbihan).

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 1.17 € HT/habitant (population totale) par an soit un coût total de 828.95 € HT pour une population de 703 habitants (selon le dernier recensement de 2018).

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, R 211-11 du Code Rural concernant les animaux errants et/ou dangereux,

- **Souscrit à la convention de prestation des services avec la société SAS SACPA,**
- **Autorise le Maire à signer le document.**

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

14/ Renouvellement de la Convention Vétérinaire 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les nouveaux tarifs pour l'année 2020 concernant l'accueil des animaux errants sur la commune.

En ce qui concerne l'enlèvement des cadavres, le cabinet vétérinaire a reconduit l'accord passé avec la Compagnie d'incinération des animaux familiers « INCINERIS ».

Tarifs 2020 :

PENSION : la journée (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - Pension chat errant | 8.33 € HT soit 10.00 € TTC/jour |
| - Pension chien errant | 12.50 € HT soit 15.00 € TTC/jour |

EUTHANASIE : *uniquement si l'état de l'animal en souffrance le nécessite et sur autorisation requise de Monsieur le Maire*

- | | |
|----------------|-----------------------------|
| - Chat / Chien | 42.00 € HT soit 50.40 € TTC |
|----------------|-----------------------------|

ENLEVEMENT DES CADAVRES (tarifs 2020) : incinération collective INCINERIS

Tarif par animal 33.00 € HT pour chat – chien – divers (renard, putois, furet,...) quel que soit le poids.

Pour les NAC (lapins, oiseaux) l'incinération est payante : 19.00 € HT

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont identiques à ceux de 2019 sauf pour l'euthanasie, le tarif est passé de 40,83€ HT soit 49.00 € TTC pour 2019 à 42.00 € HT soit 50.40 € TTC pour 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER la convention avec le Cabinet vétérinaire Ar Gwilen ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

15/ FDGDON : Convention multiservices 2020-2021-2022

Monsieur le Maire expose :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles (FDGDON) propose une offre multi services pour 3 ans (2020-2021-2022) avec une participation annuelle de 100,41€.

Cet organisme propose :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle.
- Un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine.
- Des conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de souscrire à l'offre de la FDGDON Morbihan ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la FDGDON Morbihan.**

16/ Camping municipal : Convention de vente de produits Compagnie des Ports du Morbihan

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Comme l'an passé, la Compagnie des ports du Morbihan souhaite mettre en place une vente directe de produits de la boutique du port de La Roche-Bernard au camping municipal.

La convention permet de définir les modalités de dépôt de ces produits, de leurs encaissements et de leurs reversements.

La Compagnie des Ports du Morbihan reversera 10 % des ventes réalisées à la date de la clôture de la convention.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe du camping municipal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

17/ Camping municipal : demande de tarif pour un emplacement durant la saison touristique

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Comme l'an passé, Madame GUIHENEUF Françoise loue le local artisanal sous-musée pour la période estivale afin d'exercer son activité d'artisan d'art. Habitante de la région Nantaise elle souhaite s'installer sur le camping municipal durant la période du **19 juin au 30 septembre 2020** en camping-car. Par conséquent, elle sollicite de nouveau le Conseil municipal afin d'obtenir un tarif préférentiel.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de lui accorder une remise de 35 % (identique à celle de l'année dernière) sur l'ensemble de son séjour hors taxes de séjour et d'ordure ménagère.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la remise de 35 % sur l'ensemble du séjour de Madame GUIHENEUF hors taxes de séjour et d'ordure ménagère.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18/ Camping municipal : Convention vente de pain

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Camping Municipal, le PATIS, est, dans le cadre d'un service, sollicité pour la clientèle touristique, de vendre des pains et des viennoiseries.

Afin de proposer un service adapté au public, **la boulangerie La Mie de La Roche**, propose d'effectuer la vente de pains et de viennoiseries.

Il convient, à travers cette convention, de définir les modalités de dépôt des pains et des viennoiseries, de leurs encaissements et de leurs reversements.

La boulangerie La Mie de la Roche assure quotidiennement, la pose et dépose de pains et viennoiseries, pour la saison 2020, au Camping.

Il est convenu que **la boulangerie la Mie de La Roche** reverse 10% des ventes réalisées à la date de clôture de la convention.

Les tarifs des pains et viennoiseries sont fixés par **la boulangerie La Mie de La Roche**. Pour la saison 2020, Les tarifs sont les suivants :

PRIX DE VENTE	
Baguette ordinaire	0.90 €
Baguette tradition	1.00 €

Boule de ménage 400 gr	1.50 €
Croissants	1.00 €
Pains au Chocolat	1.10 €
Pains aux raisins	1.30 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

19/ Redevance d'occupation du domaine public

Suite au contexte sanitaire actuel et, aux difficultés rencontrées par les commerçants de la commune avec de longues périodes de fermeture imposée, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Franck PAULAY, Conseiller municipal délégué aux commerces et développement économique.

Monsieur Franck PAULAY **propose d'appliquer une remise de 25 %, correspondant à un trimestre sur la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces.**

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la remise de 25 % correspondant à un trimestre sur la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20/ Droits de place des abonnés du marché

Suite au contexte sanitaire actuel et, aux difficultés rencontrées par les abonnés du marché de la commune avec le marché qui ne pouvait avoir lieu où en comité restreint, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Franck PAULAY, Conseiller municipal délégué aux commerces et développement économique.

Monsieur Franck PAULAY **propose d'exonérer du deuxième trimestre les abonnés du marché.**

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'exonérer du deuxième trimestre les abonnés du marché .
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

21/ Loyers commerciaux des artisans d'Art

Suite au contexte sanitaire actuel et, aux difficultés rencontrées par les artisans d'art louant des ateliers à la commune avec de longues périodes de fermeture imposée, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Franck PAULAY, Conseiller municipal délégué aux commerces et développement économique.

Monsieur Franck PAULAY propose d'exonérer du deuxième trimestre les artisans locataires d'ateliers communaux.

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'exonérer du deuxième trimestre les artisans locataires d'ateliers communaux.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

21/ Questions diverses

- Monsieur Franck PAULAY fait part à l'assemblée d'une demande de Monsieur Jean FREOUR, président des jeunes agriculteurs local. Ces derniers souhaiteraient réaliser une action de promotion autour de leur métier et une animation « J'aime manger français », il demande l'autorisation de venir sur le marché le 6 Août 2020, les élus donnent leur accord.
- Madame Anne-Laure MARCHAL informe l'assemblée que le premier flash info de la commune de La Roche Bernard paraîtra mercredi 1^{er} juillet 2020 et, qu'il faudrait des volontaires le mercredi après midi pour le pliage et la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 22h50.

